

NOTE SUR LES RECONNAISSANCES DE DIPLOMES

I. Le **centre** ENIC-NARIC France (European Network of Information Centres – National Academic Recognition Information Centres) est le centre français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes.

- Il établit des attestations de reconnaissance de niveau d'études pour les diplômés étrangers
- Il renseigne sur la procédure de reconnaissance des diplômes français à l'étranger
- Il informe sur les procédures à suivre pour exercer une profession réglementée.

Rattaché au Centre international d'études pédagogiques depuis septembre 2004, le centre ENIC-NARIC France contribue à promouvoir la mobilité internationale en facilitant la lecture des parcours de formation étrangers à travers l'établissement d'attestations de reconnaissance de niveau d'études.

En partenariat avec un service de chaque rectorat, il établit des attestations de niveau d'étude pour les étrangers, renseigne sur les systèmes éducatifs et fournit des informations sur les procédures à suivre pour exercer une profession réglementée, dans le cadre de la mise en place du Processus de Bologne qui vise à développer la mobilité en Europe.

Le centre ENIC-NARIC France émet également un avis d'expert :

- auprès des commissions interministérielles françaises, auprès des académies, auprès des employeurs pour des diplômés étrangers ;
- auprès des centres du réseau ENIC-NARIC ou des institutions étrangères qui cherchent à évaluer un diplôme français.

Contactez le centre ENIC-NARIC : Tél. : 33 (0)1 45 07 63 21 - Mél. : enic-naric@ciep.fr

II. Qu'est-ce que le **réseau** ENIC-NARIC ?

1. Qu'est-ce que le réseau des centres NARIC ? Le réseau des NARIC (National Academic Recognition Information Centres) a été créé en 1984 par la Commission des Communautés européennes. La première mention de ce réseau apparaît dans l'action 3 de la décision du Conseil du 15 juin 1987 qui instaure le programme éducatif communautaire ERASMUS. L'activité est confirmée dans la décision SOCRATES du 14 mars 1995, chapitre III, action 3 : promotion des échanges d'informations et d'expériences.

2. Qu'est-ce que le réseau des centres ENIC ?

Initié par l'UNESCO et le Conseil de l'Europe en 1997 le réseau des ENIC (European Network of Information Centres) est créé selon les mêmes principes que le réseau des NARIC.

Il s'agit de constituer, dans les pays de la zone Europe définie par l'UNESCO, des points de contact en réseau capables de fournir des informations sur la législation relative à l'enseignement supérieur (reconnaissance, assurance qualité, LMD, ECTS, Supplément au diplôme et VAE), les statistiques et le système des diplômes nationaux.

Plus d'informations sur ces deux réseaux sur le site : www.enic-naric.net

Les équivalences de diplômes

Vous souhaitez :

Obtenir une équivalence de diplôme étranger en France pour poursuivre vos études:

Le principe juridique d'équivalence n'existe pas en France. Vous pouvez obtenir une attestation de reconnaissance de niveau d'études. C'est une aide à la lecture de votre parcours de formation que vous pouvez présenter à un employeur, à une administration organisatrice d'un concours ou à un établissement de formation.

Comment constituer votre dossier pour obtenir l'équivalence de mon diplôme étranger en France ?

Photocopie du (des) **diplôme** (s) à faire reconnaître dans la langue d'origine.

Photocopie de la traduction du diplôme effectuée par un traducteur assermenté (liste des traducteurs assermentés consultable en mairie, à la préfecture ou au tribunal d'instance) ou par les autorités officielles du pays d'origine. *Sauf pour les documents rédigés en allemand, anglais, arabe, espagnol, français, italien, portugais.*

Photocopie des **justificatifs de la durée officielle** des études délivrés par l'établissement (il peut s'agir d'un « supplément au diplôme », des relevés de notes, des certificats de scolarité etc...)

Photocopie de la traduction de ces justificatifs effectuée par un traducteur assermenté ou par les autorités officielles du pays d'origine **Sauf pour les documents rédigés en allemand, anglais, arabe, espagnol, français, italien, portugais.**

Courrier comprenant vos coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et expliquant le motif de la demande d'attestation (recherche d'emploi, inscription dans un établissement de formation, concours avec la date limite de dépôt de dossier, etc.) et comprenant l'acceptation du paiement des frais de dossier pour un montant de 55 euros. *[Vous ne payez rien avant d'avoir reçu la facture correspondant à votre demande qui vous sera envoyée par courrier postal et qui vous indiquera les différentes possibilités de paiement.]*

Photocopie d'une pièce d'identité

Pour les demandeurs d'asile et les réfugiés : document attestant du dépôt de la demande d'asile ou de la décision de l'OFPRA *[permettant ainsi de bénéficier de la gratuité de la délivrance de l'attestation de reconnaissance de niveau d'études et d'éviter des recherches auprès des autorités nationales d'origine.]*

L'envoi d'une demande d'attestation de niveau d'études sous-entend l'acceptation tacite de vérifications auprès des autorités du pays d'origine. Ces vérifications ne sont pas effectuées auprès des autorités du pays d'origine pour des diplômes présentés par des demandeurs d'asile ou des réfugiés.

La délivrance d'une attestation de reconnaissance de niveau d'études sera facturée 55 €.

[Vous ne payez rien avant d'avoir reçu la facture correspondant à votre demande qui vous sera envoyée par courrier postal et qui vous indiquera les différentes possibilités de paiement.]

Vous devez nous faire parvenir votre **dossier** à l'adresse suivante :
CIEP (Centre international d'études pédagogiques) ENIC-NARIC France
1 avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex France

[Contacter](#) le centre ENIC-NARIC France

Vous pouvez nous contacter :

par téléphone au numéro suivant :

33 (0)1 45 07 63 21 - 33 (0)1 45 07 63 10

par courriel sur la boîte du service :

enic-naric@ciep.fr

Le centre ENIC-NARIC France ne reçoit pas le public